

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Date de Convocation
23 septembre 2025

Présents Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DEGOUY Lynda, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).

Absente Madame CARLIER Elise.

Secrétaire Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique est élue secrétaire.

Délibération N° 27/2025

Objet de la délibération :

Renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) de la CCHF (instruction des permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme b, etc...) pour la période 2025-2030

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2014, la CCHF a décidé la création d'un service commun dit « ADS » Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1er juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir) pour le compte des communes. Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

Par délibérations en date du 30 mars 2015 et du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention d'une durée de cinq ans. Cette convention arrive à expiration et il convient maintenant de la renouveler.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ad pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols période 2025-2030.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

La secrétaire de séance,
Angélique GALMICHE-GOLLIOT



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque le 10 octobre 2025
et publication du 10 octobre 2025

